https://www.acdn.net/spip/spip.php?article1273

Ne vaccinez pas le Petit Jésus !

Date de mise en ligne : vendredi 24 décembre 2021

Copyright © www.acdn.net - Tous droits réservés

Députés, sénateurs, ne vaccinez pas le Petit Jésus !
Il risquerait de ne pas atteindre ses 33 ans pour mourir comme prévu par son Père.
Et n'imposez pas à Marie et Joseph un passeport vaccinal !
Il pourrait leur interdire l'accès à la maternité.

Nazareth, le 24 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les membres du Parlement français,

Le gouvernement vous convoque en urgence entre Noël et le jour de l'An, après avoir annoncé qu'il le ferait dès janvier. L'urgence est donc telle qu'il lui faille sans délai votre aval pour conduire son opération de liquidation des droits de l'Homme et de l'Enfant ? On en est donc déjà au massacre des Innocents ?

Sur les effets cardiovasculaires de la vaccination anti-Covid et les décès qui leur sont attribués, je ne dirai rien ici. Je me bornerai à invoquer les raisons de droit qui devraient vous conduire à refuser de voter le projet gouvernemental visant à instaurer un « pass vaccinal » qui n'est rien d'autre qu'une obligation vaccinale camouflée et encore aggravée.

Il y a tout juste un an, la question était posée au ministre de la Santé : "Faudra t-il, Monsieur le Ministre, demain, être vacciné pour aller au restaurant ou prendre l'avion par exemple ?" A quoi Olivier VÉRAN répondait : "La réponse est non. La vaccination contre le coronavirus ne sera pas obligatoire. Le Président de la République s'y est engagé, le Premier Ministre également. J'ai eu l'occasion de le dire, le vaccin contre le coronavirus ne sera pas obligatoire, ni pour prendre un transport en commun, ni pour entrer dans un restaurant et évidemment pour aller travailler."

Et voilà qu'aujourd'hui, le même ministre de la Santé déclare cyniquement : "Le pass vaccinal est une façon d'arriver à l'obligation vaccinale, mais moi, je pense que c'est plus efficace que de mettre une amende". Quant au Président de la République, il fait disparaître le tweet où il s'engageait à ne jamais nous imposer de vaccination obligatoire. Telle est l'infâme gouvernance à laquelle on vous demande de prêter main forte en lui fournissant l'onction démocratique.

Allez-vous donc, Mesdames et Messieurs, vous prêter à cette Nième -et néanmoins décisive - palinodie ? A cet attentat éhonté contre les libertés publiques et individuelles les plus fondamentales, interdisant nos choix thérapeutiques, faisant litière du secret médical, s'immisçant dans nos corps jusqu'au niveau de nos cellules ?

C'est le triomphe de Léviathan. C'est 1984. C'est la dictature omnipotente et cynique (oui, je répète le terme), avec ses slogans pervers : "La promesse, c'est sa trahison". "Le mensonge, c'est la vérité". "Moins la vaccination est efficace, plus elle est nécessaire". "La soumission, c'est la liberté". "La mort, c'est la vie". "Le totalitarisme, c'est la démocratie". Et bien sûr (ne perdez pas cela de vue, car c'est la clef de voûte du système) : "La guerre, c'est la paix". "Préparer la guerre, c'est préparer la paix". "Se procurer de quoi massacrer des millions de personnes, c'est défendre les droits de l'Homme".

Pour s'en tenir à la seule vaccination (qui n'est au demeurant qu'une pièce du puzzle), que vaut donc ce vaccin Pfizer à ARNm qu'on entend nous imposer pour notre plus grand bonheur ? Si vous voulez le savoir, écoutez donc, je vous prie, ce qu'en disait le 12 décembre dernier le Docteur Robert Malone, médecin, virologue, immunologiste, et surtout **inventeur du vaccin ARNm**.

Copyright © www.acdn.net



https://videos.ehs-france.org/Dr_Robert_Malone_vaccins_ARNm.html

« Je m'appelle Robert Malone. Je suis un médecin et scientifique, mais plus important encore, je suis père et grand-père. Je n'ai pas l'habitude de lire un discours préparé, mais ce sujet est si important que je voulais m'assurer que chaque mot et chaque fait scientifique soient exacts.

« Je m'en tiens à cette déclaration, car j'ai consacré ma carrière à la recherche et au développement de vaccins. Je suis vacciné contre le Covid et je suis généralement pro-vaccination. J'ai consacré toute ma carrière au développement de moyens sûrs et efficaces pour prévenir et traiter les maladies infectieuses. Voici mon message :

« Avant de faire inoculer votre enfant - une décision qui est irréversible - je voulais vous faire connaître les faits scientifiques concernant ce vaccin génétique, qui est basé sur la technologie du vaccin ARNm que j'ai créée.

« Il y a trois points essentiels que les parents doivent comprendre avant de prendre cette décision irrévocable.

« Le premier est qu'un gène viral sera injecté dans les cellules de votre enfant.

« Ce gène oblige l'organisme de votre enfant à fabriquer des protéines de pointe toxiques. Ces protéines provoquent souvent des dommages permanents dans les organes critiques des enfants. Ces organes comprennent leur cerveau et leur système nerveux, leur coeur et leurs vaisseaux sanguins, y compris des caillots sanguins, le système reproducteur. Et le plus important : ce vaccin peut déclencher des changements fondamentaux dans leur système immunitaire.

« Le point le plus alarmant à ce sujet est qu'une fois que ces dommages ont eu lieu, ils sont irréparables. Ils ne peuvent pas être inversés. Vous ne pouvez pas réparer les lésions à l'intérieur de leur cerveau. Vous ne pouvez pas réparer les cicatrices du tissu cardiaque. Vous ne pouvez pas réparer un système immunitaire génétiquement réinitialisé, et ce vaccin peut causer des dommages du système reproducteur qui pourraient affecter les générations futures de votre famille.

« La deuxième chose que vous devez savoir est le fait que cette nouvelle technologie n'a pas été testée de manière adéquate. Nous avons besoin d'au moins 5 ans de tests et de recherches avant que nous puissions réellement comprendre les risques associés à cette nouvelle technologie. Les effets néfastes et les risques des nouveaux médicaments sont souvent révélés des années plus tard seulement. Posez-vous s'il vous plaît, en tant que parent, cette question : voulez-vous que votre propre enfant fasse partie de l'expérience la plus radicale de l'histoire de l'humanité ?

Copyright © www.acdn.net

« Un dernier point : la raison qu'ils vous donnent pour vacciner votre enfant est un mensonge. Vos enfants ne représentent aucun danger pour leurs parents ou leurs grands-parents. C'est en fait le contraire. Leur immunité, après avoir reçu le Covid, est essentielle pour sauver votre famille, voire le monde, de cette maladie.

« Enfin, en résumé, il n'y a aucun avantage pour vos enfants ou votre famille à les vacciner contre le faible risque du virus, compte tenu des risques sanitaires connus du vaccin avec lesquels, en tant que parent, vous et vos enfants devrez peut-être vivre pour le reste de la vie. »

« L'analyse bénéfice-risque n'est absolument pas favorable à ces vaccins s'agissant des enfants. En tant que parent et grand-parent, je vous recommande vivement de résister et de vous battre pour protéger vos enfants. »

Voilà, Mesdames et Messieurs du Parlement, ce que le gouvernement ne vous a probablement jamais dit ni ne vous dira, bien que vous soyez les représentants du peuple et ayez droit, à ce titre au moins, à une information loyale. Si vous êtes parent ou grand-parent comme le Docteur Malone, moi qui le suis aussi, je vous conjure de suivre ses recommandations.

D'autre part, on a beau être comme le Dr Malone « généralement pro-vaccination » et loin de sous-estimer les effets morbides du virus (qui dans les pays vaccinés pourraient bien dépasser ceux d'une récurrente épidémie de grippe), s'il est vrai qu'il faut « au moins cinq ans de tests et de recherches avant que nous puissions réellement comprendre les risques associés à cette nouvelle technologie », alors il est bien vrai que celle-ci « n'a pas été testée de manière adéquate », c'est le moins qu'on puisse dire, et que nous sommes tous embarqués dans « l'expérience la plus radicale de l'histoire de l'humanité » : une expérimentation médicale et médicamenteuse sur l'être humain, d'abord conduite en douceur, avec des assurances lénifiantes, et conduite maintenant par la violence, à l'échelle planétaire. En clair, nous sommes tous devenus des cobayes. Même le Dr Malone. Même vous, Mesdames, Messieurs, qui vous êtes faits vacciner de bon coeur.

Nous avons donc le droit et vous avez le devoir de refuser cet abus de pouvoir, qui risque fort de s'avérer, une fois qu'il aura été perpétré avec votre assentiment, aussi *irrémédiable*, aussi *irréversible* pour nos libertés démocratiques, que le seront, selon le Dr Malone, les effets néfastes de la vaccination pour la santé de nos enfants.

Car la vaccination est un acte médical. Or, d'après le Code de la Santé publique Article L1111-4, version en vigueur depuis le 1er octobre 2020, modifié par Ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 - art. 2, « aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment. » Si une personne refuse son consentement, « le médecin a l'obligation de respecter la volonté de la personne après l'avoir informée des conséquences de ses choix et de leur gravité. Si, par sa volonté de refuser ou d'interrompre tout traitement, la personne met sa vie en danger, elle doit réitérer sa décision dans un délai raisonnable (...) Le médecin sauvegarde la dignité du mourant et assure la qualité de sa fin de vie en dispensant les soins palliatifs mentionnés à l'article L. 1110-10. »

Ainsi, même lorsqu'elle peut accélérer sa mort, la décision du patient doit être respectée. On voit mal comment elle pourrait ne pas l'être quand un patient qui ne ressent même pas les symptômes du Covid-19 est sommé de se faire vacciner sous peine d'être privé de presque tous ses droits et libertés.

Par ailleurs, d'après l'Article L1122-1-1, « aucune recherche impliquant la personne humaine ne peut être pratiquée sur une personne sans son consentement libre et éclairé, recueilli par écrit, après que lui a été délivrée l'information prévue à l'article L. 1122-1 ». Et pour finir, d'après l'Article L1121-2 « l'intérêt des personnes qui se prêtent à une recherche impliquant la personne humaine prime toujours les seuls intérêts de la science et de la société ».

Copyright © www.acdn.net

Il y a quantité d'autres motifs de refuser ce projet de contrainte vaccinale, mais rien que ceux-ci devraient suffire à vous convaincre, Mesdames, Messieurs, que vous devez vous opposer à toute espèce d'obligation vaccinale, qu'elle soit explicite ou camouflée sous le nom de « pass vaccinal », et qu'elle s'applique à des adultes ou à des enfants.

Vous devriez également mettre un terme au passeport sanitaire, dont le caractère oppressif et discriminatoire est flagrant et contraire à de nombreux articles de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (articles 1, 2, 3, 7, 13, et 18 à 30) qui s'opposent aux mesures déjà en vigueur du "pass sanitaire" ou à celles annoncées du "pass vaccinal". **(1)**

Pour conclure, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs, je fais appel à votre attachement aux valeurs républicaines et au sens du devoir démocratique et représentatif qui est le vôtre.

Plus de cinquante d'entre vous en ont déjà fait preuve en signant la *Proposition de Loi visant à organiser un référendum sur la participation de la France à l'abolition des armes nucléaires et radioactives*, qu'ACDN et moi-même vous avons soumise. Sur le sujet du passeport vaccinal comme sur celui de la Bombe atomique, j'espère que vous serez nombreux à prendre dans le bon sens le chemin du bon sens. Aux prochaines élections législatives, nul doute que les électeurs qui n'auront pas été complètement dégoutés de la tournure que prend notre démocratie et prendront encore le chemin des urnes, sauront en tenir compte.

Cordialement.

Jean-Marie Matagne
Docteur en Philosophie
Père, grand-père

Président d'ACDN
Action des Citoyens pour le
Désarmement Nucléaire (ACDN)
31, Rue du Cormier - 17100 - SAINTES
contact@acdn.net www.acdn.net

Candidat à la Présidence de la République
www.tousalelysee.net Comité de soutien : contact@tousalelysee.net

***

(1) Pour mémoire :

Article premier
Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 2
1. Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation *[sanitaire et médicale par exemple].*

Copyright © www.acdn.net

Article 3
Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne.

Article 7
Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.

Article 13
1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. *[Ce qui exclut les mesures de restriction de circulation liées au pass sanitaire et à plus forte raison à un éventuel passeport vaccinal.]*
2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays *[qu'elle soit vaccinée ou non contre le Sars-Cov-2]*.

Article 18
Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction *[par exemple sanitaire, thérapeutique et vaccinale]* seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites *[vaccinatoires par exemple]*.

Article 19
Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression *[par exemple sur la compétence du Prince et de ses conseillers en matière sanitaire]*, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.

Article 20
1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques *[y compris en matière sanitaire].*
2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association *[ou d'une cohorte de patients contraints à se soumettre à une recherche biomédicale impliquant la personne humaine]*
.

Article 21
1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis *[qu'elle soit ou non vaccinée contre le Sars Cov-2]*
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays *[qu'elle soit ou non vaccinée contre le Sars Cov-2].*
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote *[par exemple le référendum d'initiative citoyenne].*

Article 22
Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale *[y compris lorsqu'elle a attrapé la Covid-19 ou effectue des tests ou prend des mesures de prévention contre ladite maladie]* ; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays.

Article 23
1. Toute personne a droit au travail *[même si elle refuse de subir un vaccin contre le Sars-Cov-2],* au libre choix de

Copyright © www.acdn.net

son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. *[Ce qui interdit de la priver de travail et de salaire sous prétexte qu'elle n'est pas vaccinée.]*
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts *[dont ses libertés thérapeutiques]*.

Article 24
Toute personne a droit au repos et aux loisirs...

Article 25
1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté *[par exemple une décision gouvernementale contraire à ses convictions thérapeutiques, qui le priverait de travail].*

2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage *[ou dans une famille non vaccinée],* jouissent de la même protection sociale.

Article 26
1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite *[et non de leur état vaccinal].*
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales *[dont celle de se soigner selon son propre choix].* Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

Article 27
1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté...

Article 28
Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet.

Article 29
1. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible.
2. Dans l'exercice de ses droits et dans la jouissance de ses libertés, chacun n'est soumis qu'aux limitations établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.
3. Ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

Copyright © www.acdn.net

Article 30

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés.

Copyright © www.acdn.net